

Fiche thématique

La fiscalité des boissons alcoolisées¹

A/ Une fiscalité différenciée selon les produits

Les droits indirects sur les alcools et boissons sont au nombre de quatre :

- droit de consommation sur les produits intermédiaires (art. 402 bis du code général des impôts) portant sur les vins doux naturels (Rivesaltes, Banyuls, Muscat, etc.), les vins de liqueur (Pineau, Porto, Marsala, etc.) et les apéritifs à base de vins (Vermouth, Martini, Dubonnet, etc.) ;
- droit de consommation sur les alcools (art. 403 du code général des impôts) portant essentiellement sur les eaux de vie (whisky, vodka, etc.), crèmes, liqueur et autres boissons spiritueuses ;
- droit de circulation sur les vins, poirés, hydromels (art. 438 du code général des impôts) ;
- droit spécifique sur les bières et eaux minérales (art. 520 du code général des impôts).

Les tarifs sont les suivants (taux de droit commun) :

Produits intermédiaires (402 bis CGI)	Alcools (403 CGI)	Vins, poirés, cidres et hydromels (438 CGI)	Bières et eaux minérales (520 CGI)
vins doux naturels et vins de liqueur : 54 € / hl de produit apéritifs à base de vins : 214 € / hl de produit	rhums : 835 € / hl d'alcool autres : 1450 € / hl d'alcool	vins mousseux : 8,40 € / hl de produit autres vins : 3,40 € / hl de produit cidres et poirés : 1,20 € / hl de produit	bières : 1,30 € / hl et degré pour les bières titrant moins de 2,8 % et 2,60 € / hl et degré pour les autres eaux : 0,54 € / hl de produit

B/ Une fiscalité figée depuis huit ans, voire vingt ans pour les vins

Les tarifs des droits sur les boissons et les alcools n'ont pas subi de variation depuis 1996, année où ont été augmentés les seuls tarifs des droits indirects applicables aux alcools (+5%) et aux bières (+36%). La dernière augmentation des tarifs des droits indirects applicables aux produits intermédiaires date de 1993 (+20%) alors que ceux applicables aux vins n'ont pas bougé depuis 20 ans.

¹ Source : Direction de la sécurité sociale, bureau : 5A.

	1982	1987	1993	1996	2002
VINS, CIDRES, POIRES ET HYDROMELS					
Vins tranquilles	22 F	22 F	22 F	22 F	3,40 € (22,30 F)
Champagnes	54,80 F	54,80 F	54,80 F	54,80 F	8,40 € (55,10 F)
Vins mousseux	22 F	22 F	54,80 F	54,80 F	8,40 € (55,10 F)
Cidres, poirés, hydromels	7,60 F	7,60 F	7,60 F	7,60 F	1,20 € (7,87 F)
PRODUITS INTERMEDIAIRES					
Vins doux naturels	266,78 F	294,52 F	350 F	350 F	54 € (354,22 F)
Autres produits intermédiaires	1.155,15 F	1.178,10 F	1.400 F	1.400 F	214 € (1403,75 F)
ALCOOLS					
Rhums DOM 40 %	1.762 F (4.405*40/100)	1.798 F (4.495*40/100)	2.086 F (5.215*40/100)	2.189,60 F (5.474*40/100)	334 € (2190,90 F) (835*40/100)
Autres alcools 40 %	3.062 F (7.655*40/100)	3.124 F (7.810*40/100)	3.624 F (9.060*40/100)	3.804 F (9.510*40/100)	580 € (3804,55 F) (1.450*40/100)
BIERES					
Bières 2,8°	11 F (3,9*2,8)	11 F (3,9*2,8)	17,50 F (6,25*2,8)	23,80 F (8,50*2,8)	3,64 € (23,88 F) (1,30*2,8)
Bières 5°	19,50 F (3,9*5)	19,50 F (3,9*5)	62,50 F (12,50*2,8)	85 F (17*5)	13 € (85,27 F) (2,60*5)
Bières 9° ("shooters")	35,10 F (3,9*9)	35,10 F (3,9*9)	112,50 F (12,50*9)	153 F (17*9)	23,40 € (153,49 F) (2,60*9)

C/ Pour l'année 2005, les revenus totaux des taxes sur l'alcool étaient de 2 892 millions d'euros

Propositions du rapport de l'Assemblée nationale sur l'alcool et la santé présenté par Mme Mignon en juin 1998 :

« Pour mettre un terme à un régime fiscal sans cohérence avec le titre alcoolique des boissons et dans la logique d'une taxation inspirée par un souci de santé publique, la mission propose d'adopter un système de taxation proportionnelle au degré alcoolique des boissons. Elle souligne qu'à recettes égales (...), un tel système est réalisable et d'autant plus souhaitable qu'il est plus juste, clair et équitable. Il conduirait, certes, à un déplacement de recettes fiscales des alcools forts vers les vins tranquilles. D'un autre côté, rapportée au prix de vente au détail et compte tenu des quantités vendues, l'augmentation de la pression fiscale paraît acceptable ; elle aurait de plus un effet très fort sur la consommation. (...) »